

MINISTERE DES FINANCES
& DU TRAVAIL

/-) N N E E 1962 N° 423 /PR/MFT-DB

DIRECTION DU BUDGET

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres
du Gouvernement;
VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment
son article 44;
Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération du Conseil Général du Sud-Est N°62/8
du 26 Juillet 1962, relative au Compte administratif du Préfet et au Compte de
gestion du Receveur Départemental pour le Budget Départemental du Sud-Est, Exercice
1961, arrêtés aux sommes ci-après :

En Recettes :

Excédent des recettes de l'exercice précédent.....	322.162
Recettes ordinaires	93.972.440
Recettes extraordinaires	31.871.337
Soit au total	<u>126.165.939</u>

En Dépenses :

Dépenses ordinaires	93.210.242
Dépenses extraordinaires.....	24.871.337
Soit au total.....	<u>118.081.579</u>

D'où un excédent des recettes sur les dépenses de francs 8.084.360

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la
République du Dahomey./.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
& DU TRAVAIL absent, le Garde
des Sceaux, chargé de l'intérim

J. KEKE

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

PORTO-NOVO, LE 4 OCTOBRE 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

H. MAGA

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER

AMPLIATIONS :

PR.....	15
JORD.....	1
C.F.....	2
MFT.....	2
MAID.....	1
Trésor.....	2
D.B.....	5
C.Gal.Sud-Est....	2
Préfet Sud-Est..	2
Assemblée Nle	1